|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | | | **Union internationale des télécommunications**  **Bureau de la Normalisation des Télécommunications** | | |  |
|  | | |  | Genève, le 1er juin 2020 | | |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 253**  CE 9/SP | | | - Aux Administrations des États Membres de l'Union  **Copie**:  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 9;  - Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;  - Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 9 de l'UIT-T;  - À la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications | | |
| **Tél.:** | +41 22 730 5858 | | |
| **Fax:**  **E-mail:** | +41 22 730 5853  [tsbsg9@itu.int](mailto:tsbsg9@itu.int) | | |
| **Objet:** | **Création de la Question 11/9 et modification de la Question 6/9** | | | | |

Madame, Monsieur,

À la demande du Président de la Commission d'études 9 de l'UIT‑T, *Réseaux câblés à large bande et télévision*, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions du § 7.2.2 de la section 7 de la Résolution 1 (Hammamet, 2016) de l'AMNT, les États Membres et les Membres de Secteur ayant participé à la réunion virtuelle de ladite Commission d'études, qui s'est tenue du 16 au 23 avril 2020, ont décidé par consensus d'approuver les points suivants:

1) La création d'une nouvelle Question 11/9 (*Accessibilité des systèmes et des services par câble*).

Le texte de la nouvelle Question 11/9 est reproduit dans l'**Annexe 1** de la présente Circulaire.

2) La modification du champ d'application de la Question 6/9 (*Exigences fonctionnelles applicables à une passerelle résidentielle et à un boîtier-décodeur permettant la réception de services de distribution de contenu évolués*).

La version mise à jour du texte de la Question 6/9 est reproduite dans l'**Annexe 2** de la présente Circulaire.

Approbation du GCNT

La Commission d'études 9 de l'UIT-T a pris note du fait que l'établissement de la nouvelle Question 11/9 et la révision associée du champ d'application de la Question 6/9 ont été approuvés par le GCNT de l'UIT-T lors de sa réunion qui s'est tenue du 23 au 27 septembre 2019, à Genève.

Décision de la CE 9

Compte tenu de ce qui précède, la modification du champ d'application de la [Question 6/9](http://www.itu.int/en/ITU-T/studygroups/2017-2020/09/Pages/q6.aspx) ainsi que l'établissement de la nouvelle [Question 11/9](http://www.itu.int/en/ITU-T/studygroups/2017-2020/09/Pages/q11.aspx) sont approuvés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

A picture containing table

Description automatically generatedChaesub Lee  
Directeur du Bureau de la normalisation   
des télécommunications

**Annexes**:2

Annexe 1  
  
Accessibilité des systèmes et des services par câble

(nouvelle Question)

Motifs

Parmi les différents médias audiovisuels, la télévision est le plus ancien et, de loin, le plus populaire. Avec l'avènement des technologies électroniques, elle change de rôle, passant d'un média de diffusion à plusieurs destinataires à un système interactif. Grâce à des systèmes tels que la WebTV ou la télévision hybride, les utilisateurs peuvent, au moyen de leur téléviseur, interagir avec les programmes diffusés ainsi qu'avec des pages web. Cet aspect interactif renforce également le rôle de la télévision en ce qu'il permet d'offrir une accessibilité non seulement aux personnes ayant différentes capacités, mais aussi aux personnes parlant une langue étrangère, aux personnes âgées et aux utilisateurs en situation particulière, par exemple à l'intérieur d'un véhicule en mouvement.

Cette question vise à étudier l'accessibilité des systèmes de télévision par câble existants et à formuler des recommandations permettant d'améliorer l'accessibilité, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), à la Directive de l'Union européenne sur l'accessibilité ainsi qu'à d'autres textes législatifs des États Membres. La CE 9 de l'UIT-T souhaiterait aussi poursuivre les travaux qui ont été amorcés par le Groupe spécialisé de l'UIT-T sur la télévision câblée intelligente, en collaboration avec les travaux réalisés au titre de la Question 26/16 de l'UIT-T ainsi qu'avec le GRI-AVA de l'UIT.

Question

Les sujets à étudier sont notamment les suivants (la liste n'est pas exhaustive):

• En collaboration avec le GRI-AVA, étude d'un cadre commun permettant d'assurer l'accessibilité de différents médias et réseaux de télévision tels que la télévision par câble, la réception directe chez le particulier (DTH), la télévision par satellite, la TVIP, etc.

• Proposition d'une taxonomie commune des cas d'utilisation pour les médias audiovisuels accessibles dans les systèmes de télévision par câble.

• Proposition d'un format de profil d'utilisateur commun permettant de répondre aux besoins des personnes ayant des limitations en termes d'accessibilité et qui pourrait être utilisé par plusieurs médias et plates-formes.

• Étude de l'accessibilité des technologies de saisie émergentes pouvant être utilisées pour fournir des services de télévision par câble, par exemple un deuxième écran et la reconnaissance gestuelle.

• Étude de l'accessibilité en ce qui concerne les questions relatives à la diffusion de contenu audiovisuel pour les réseaux câblés.

• Étude des difficultés relatives à la fourniture de services d'accessibilité pour la télévision par câble dans les pays en développement.

Tâches

Les tâches sont notamment les suivantes (la liste n'est pas exhaustive):

• Assurer la coordination avec les travaux réalisés au titre de la Question 26/16 de l'UIT-T ainsi qu'avec le GRI-AVA de l'UIT et l'ISO/CEI JTC1 SC35.

• Mettre au point une taxonomie de la participation des cas d'utilisation pour les médias audiovisuels accessibles dans les systèmes de télévision par câble.

• Élaborer un format de profil d'utilisateur commun permettant de répondre aux besoins des personnes ayant des limitations en termes d'accessibilité et qui pourrait être utilisé par plusieurs médias et plates-formes.

• Optimiser le positionnement des caractéristiques visuelles relatives à l'accessibilité (par exemple la langue des signes, le sous-titrage codé) dans les systèmes de télévision par câble et les services évolués associés (par exemple la réalité augmentée/virtuelle).

• Élaborer une feuille de route relative à l'accessibilité de la fourniture de contenu audiovisuel pour les réseaux câblés, tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

L'état d'avancement actuel des travaux réalisés au titre de cette Question est disponible dans le programme de travail de la CE 9 de l'UIT-T, à l'adresse [http://itu.int/ITU‑T/workprog/wp\_search.aspx?sg=9](https://www.itu.int/ITU-T/workprog/wp_search.aspx?sg=9).

Relations

Recommandations:

• Recommandations des séries F, H, J et Y portant sur l'accessibilité et les facteurs humains

Questions:

• Toutes les Questions relevant de la CE 9

Commissions d'études:

• CE 16 de l'UIT-T (en particulier la Question 26/16 sur l'accessibilité et la Question 8/16 sur la réalité augmentée, la réalité virtuelle et l'expérience ILE)

• CE 6 de l'UIT-R

• CE 1 et CE 2 de l'UIT-D

Organismes de normalisation et autres entités:

• GRI-AVA de l'UIT

• ISO/CEI JTC1 SC35

• W3C

• G3ict

• OMS

Annexe 2  
  
Exigences fonctionnelles applicables à une passerelle résidentielle et à un boîtier-décodeur permettant la réception de services de distribution de contenu évolués

(Suite de la Question 5/9)

Motifs

Les études qui se poursuivent sur une passerelle résidentielle et un boîtier-décodeur pour la réception de services de distribution de contenu1 évolués portent sur tous les aspects relatifs à ces dispositifs qui peuvent être connectés au réseau domestique, notamment la définition, l'architecture et les spécifications des services.

NOTE 1 – La base de données terminologique de l'UIT définit un "contenu" comme un "programme et des informations connexes de toute nature".

Le futur environnement des services sera à la fois du type IP et radiodiffusion. Il sera hautement interactif et l'existence d'une technologie normalisée sera déterminante dans la définition d'une solution pratique et interopérable pour le consommateur.

Étant donné le grand nombre de services de diffusion et de services IP disponibles, il sera nécessaire de doter les dispositifs situés chez le particulier d'une grande diversité de fonctions. En raison de considérations relatives au coût et à l'ergonomie, il est souhaitable que ces fonctions soient réunies dans un seul et même dispositif. Afin de fournir cette large palette de services d'une manière qui soit acceptable par les fournisseurs de services, les consommateurs et les fournisseurs de contenu, il est important de normaliser un certain nombre de domaines essentiels. Ces domaines sont la sécurité, l'accès conditionnel, la protection contre la copie illicite, la protection contre la redistribution non autorisée ("contrôle de redistribution"), la fourniture et la gestion des dispositifs, la qualité de service, l'interface utilisateur, l'interface de programmation d'application (API), etc.

Par ailleurs, il est à prévoir que les divers services relevant du domaine de compétence de la Commission d'études 9, auxquels les particuliers pourront accéder sur l'infrastructure de télévision numérique, utiliseront diverses plates‑formes de service (intergiciels) prenant en charge des applications propriétaires. Il faudrait alors définir une architecture pour regrouper ces intergiciels et garantir un fonctionnement transplate-forme2 et multiplate-forme3. Pour plus de commodité pour les utilisateurs, il faudrait concevoir la passerelle résidentielle et le boîtier-décodeur de manière à échanger dynamiquement des intergiciels et à naviguer entre les applications auxquelles les utilisateurs peuvent accéder ou, au minimum, entre les applications les plus couramment utilisées.

NOTE 2 – Le terme transplate-forme désigne des communications entre différentes plates‑formes dans l'environnement du réseau domestique, sur lesquelles se trouvent des applications différentes. Ces communications sont contrôlées par des systèmes qui sont principalement situés sur une ou plusieurs des plates-formes.

NOTE 3 – Le terme multiplate-forme désigne des communications entre différentes plates‑formes sur lesquelles se trouvent des applications identiques ou analogues. Ces communications sont principalement contrôlées par des systèmes situés dans le réseau de l'opérateur.

Compte tenu de l'essor rapide des technologies relatives à la télévision à grande plage dynamique (HDR), à la télévision ultra haute définition (TVUHD), aux écrans multiples, à l'informatique en nuage, aux mégadonnées, à l'Internet des objets (IoT)/aux communications machine-machine (M2M) et à la maison intelligente, et de leurs toutes nouvelles applications ainsi que du déploiement dans le secteur du câble, la passerelle résidentielle et le boîtier-décodeur permettront d'assurer ces types d'applications et de services sur demande grâce à des fonctionnalités améliorées et à des interfaces API intégrées.

Question

Les sujets à étudier sont notamment les suivants (la liste n'est pas exhaustive):

• Quelle architecture sera nécessaire pour les futures passerelles résidentielles et les futurs boîtiers‑décodeurs (STB)?

• Comment sera intégrée dans les futures passerelles résidentielles et les futurs STB la réception de la radiodiffusion et des services IP, via une connexion au réseau d'accès?

• Quelles seront les technologies qui permettront de prendre en charge la fourniture des services sur le réseau domestique?

• Quelles fonctions passerelle conviendrait-il d'intégrer dans les futures passerelles résidentielles et les futurs STB?

• Quelle interface d'utilisateur est nécessaire pour les futures passerelles résidentielles et les futurs STB?

• Quelles sont les fonctions et les fonctionnalités appropriées des interfaces et des intergiciels pour les futures passerelles résidentielles et les futurs STB?

• Quelle sécurité, quel accès conditionnel et quelle protection contre les copies illicites ou contre la redistribution sont requis pour les futures passerelles résidentielles et les futurs STB?

• Quels seront les outils de fourniture et de gestion nécessaires pour les futures passerelles résidentielles et les futurs STB?

• Quel type de qualité de service sera requis pour les futures passerelles résidentielles et les futurs STB?

• Quels seront les protocoles nécessaires pour permettre aux futures passerelles résidentielles et aux futurs STB d'interfonctionner avec d'autres dispositifs situés chez les particuliers, dispositifs IP et non IP inclus?

• Quelles technologies seront nécessaires pour présenter des services (HDR, TVUHD, multi-écrans, informatique en nuage, mégadonnées, IoT/M2M et maison intelligente) aux consommateurs dans les futures passerelles résidentielles et les futurs STB?

• Quels types de capacités de gestion du contenu seront requis pour les futures passerelles résidentielles et les futurs STB?

• Quelles dispositions peut-on prendre pour que les passerelles résidentielles et les STB puissent contenir une fonction permettant d'échanger dynamiquement des intergiciels et de naviguer à l'intérieur d'une application et entre des applications? Cette fonction permettrait aux passerelles résidentielles et aux STB de fonctionner correctement avec les services reçus utilisant diverses plates‑formes et applications, ce qui serait très pratique pour les particuliers.

• Quelles améliorations faut-il apporter aux Recommandations en vigueur pour réaliser des économies d'énergie, directement ou indirectement, dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) et dans d'autres secteurs? Quelles améliorations faut-il apporter à l'élaboration de nouvelles Recommandations pour réaliser de telles économies d'énergie?

Tâches

Les tâches sont notamment les suivantes (la liste n'est pas exhaustive):

• Parmi les tâches à effectuer, il y aura l'élaboration, d'ici à 2017, d'un document sur l'architecture décrivant l'interfonctionnement entre plusieurs applications et plates‑formes au moyen de mécanismes issus de la convergence ainsi que l'élaboration d'un ou de plusieurs documents de spécification d'ici à 2020.

L'état actuel d'avancement des travaux au titre de cette Question est indiqué dans le [programme de travail de la CE 9](http://www.itu.int/ITU-T/workprog/wp_search.aspx?isn_sp=545&isn_sg=549) ([http://itu.int/ITU-T/workprog/wp\_search.aspx?sp=16&q=6/9](https://www.itu.int/ITU-T/workprog/wp_search.aspx?sg=9)).

Relations

Recommandations:

• Plate-forme d'application: UIT-T J.200, J.201 et J.202

• Boîtiers-décodeurs: UIT-T J.290, J.291, J.292, J.293, J.295 et J.296

• Passerelles: UIT-T J.294

• Réseaux domestiques: UIT-T J.190 et J.192

Questions:

• 1, 5, 7, 8, 9 et 11/9

Commissions d'études:

• CE 13, 15, 16, 17 et 20 de l'UIT-T

• CE 6 de l'UIT-R

• GRI-AVA de l'UIT (Groupe du Rapporteur intersectoriel entre les CE 9 et 16 de l'UIT‑T et la CE 6 de l'UIT‑R)

Organismes de normalisation:

• ISO/CEI

• IETF

• W3C

• OneM2M

• SCTE

• ETSI

• organismes régionaux de normalisation

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_